

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Janvier 2019 – N°587



© pressmaster - stock.adobe.com

ÉDITO 2

ACTUALITÉS 3

- Rapport d'activité 2017-2018 de la Fnogec : que faut-il retenir ?
- Journées Nationales 2019
 - Partenaires : un engagement professionnel et fidèle
 - Comment s'inscrire aux JN19 ?
- Nominations
- Webinar : comment mettre en place une relation bancaire efficace ?

IMMOBILIER-ACCESSIBILITÉ 7

- Performance énergétique des établissements : il va falloir s'y mettre !
- Zoom sur l'accessibilité et le handicap : une signalétique accessible au bénéfice de tous

RELATIONS HUMAINES 10

- Comment trouver l'équilibre entre vie professionnelle et vie de parents ?

DOSSIER SPÉCIAL 11

Placements et financements : soigner sa relation avec sa banque

- Choisir un partenaire bancaire qui répond à vos besoins
- Accompagnement bancaire des Ogec : le point de vue du Crédit Coopératif
- Comment appréhender un investissement immobilier avec son partenaire bancaire ?
- Réussir le financement de son projet immobilier : les conseils d'une banque partenaire, la Banque Postale
- Règles de gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts. Placement de la trésorerie excédentaire : que placer ? Dans quel(s) support(s) ?

SOCIAL 19

- Fusion Agirc-Arrco : la retraite complémentaire évolue ! Tous les salariés sont concernés

ÉCONOMIE-GESTION 21

- Partenariats avec les collectivités territoriales au cœur des échanges
- Le rendez-vous des assurances : « Le PPMS depuis les attentats : quelles conséquences pour les établissements scolaires ? »

TABLEAU DE BORD 24

- Agenda et chiffres-clés
- Prière : Seigneur, montre-moi le chemin
- Abonnement en ligne à l'Arc boutant

Rapport d'activité 2017-2018 de la Fnogec : que faut-il retenir ?

Alors que le système éducatif français se transforme, l'Enseignement catholique continue de tracer son sillon au service du bien commun en maintenant le cap « d'une école responsable pour une école différente ». Dans ce secteur dynamique, la Fnogec a contribué au réenchancement de l'école: elle a renforcé sa triple responsabilité avec la volonté de promouvoir un travail en réseau participatif.



© everythingpossible - stock.adobe.com

Le premier fait marquant de l'année qui vient de s'écouler est le changement de présidence de la Fnogec : Laurent Laming a en effet été élu président le 9 décembre 2017 et a ainsi succédé à Michel Quesnot. La feuille de route qui a été tracée s'est organisée dans la continuité de ce qui avait été défini et encadre bien les enjeux stratégiques à venir :

- **maintenir** notre expertise dans le cadre de notre corps de métier qu'est la gestion et l'accompagnement des établissements scolaires ;
- **conserver et développer** une bonne maîtrise des dialogues sociaux ;
- **aider les territoires** à achever l'accompagnement de la grande réforme administrative des régions ;
- **développer le numérique** en utilisant des supports de communication modernes et efficaces.

Malgré tous ces défis, la Fnogec aborde l'avenir avec confiance. Notre ligne de conduite au

quotidien est d'inscrire notre action dans la mission éducative de l'Enseignement catholique, de façon à contribuer au réenchancement de l'école en coopérant à la gestion commune et solidaire des intérêts des établissements et en ayant pour stratégie de créer une dynamique collective.

■ **Une gouvernance responsable et une direction bienveillante**

Dans un esprit de gouvernance responsable, le bureau et le conseil d'administration de la Fnogec, qui représentent les organes préparatoires et décisionnels de l'association, définissent les orientations à suivre dans l'objectif d'anticiper les défis de demain. La Fnogec compte quatre commissions internes qui sont à la fois des instances d'aide à la réflexion et des lieux d'échanges, de conseils, de partage d'expériences et d'informations. Elles sont composées d'administrateurs, de bénévoles et de salariés

qui contribuent, dans leur domaine respectif, à éclairer les décisions prises par la gouvernance. Ces commissions ont participé à des projets d'envergure à portée stratégique.

- Le 6 mars 2017, le Groupe technique des locaux scolaires (GTLS) a organisé une journée dédiée aux enjeux immobiliers de l'Enseignement catholique afin d'apporter un éclairage à la fois juridique et technique sur les problématiques liées aux projets immobiliers des établissements (sécurité, accueil des personnes handicapées, maîtrise des risques, etc.). Les vidéos des conférences de la Journée Immobilier 2018 sont disponibles [sur la chaîne YouTube de la Fnogec](#)¹.
- La commission Statuts et bénévolat, qui a pour fonction de protéger le bon fonctionnement des Ogec, a quant à elle collaboré avec l'Apel² nationale et la commission Comptabilité-gestion pour réaliser des fiches pratiques. Elle a également répondu à de nombreux questionnements émanant de diverses instances : Udogec ou Urogec, tutelles diocésaines et congréganistes.
- Le 24 mai 2018 la commission Comptabilité-gestion a participé activement à l'organisation de la Journée Gestion axée sur le thème de la maîtrise des risques en veillant à la bonne application de la règle comptable grâce au contrôle interne. Les vidéos des conférences de cette édition 2018 sont disponibles sur [la chaîne YouTube de la Fnogec](#)³. Cette journée a également actualisé des modèles de comptes-rendus annuels pour les Ogec, en mettant en place des ateliers de formation en région ;
- le Groupe technique des systèmes d'informations (GTSI) a quant à lui travaillé sur le déploiement national d'[Isidoor](#)⁴, une plateforme en ligne au service de la gestion des établissements, dont l'objectif principal est de simplifier les contraintes administratives. ;

■ Une dynamique d'expertises au service du réseau et de ses relais territoriaux

La réorganisation territoriale de notre réseau, pensée autour des grandes régions doit être vécue comme une opportunité. L'événement marquant de l'année qui vient de s'écouler est la création de la région Nouvelle-Aquitaine. Se sont ensuite inscrites d'autres réalisations comme la création de la région Grand Est. Un grand bravo à tous les participants qui ont réalisé un travail collaboratif remarquable.

Une autre des priorités de la Fnogec était de pérenniser le service civique dans les établissements scolaires et de mobiliser le réseau pour déployer le dispositif en région afin de doubler le

nombre de volontaires en 2018-2019. L'objectif a déjà été atteint !

Dans le cadre de sa transformation, la Fnogec s'est résolument engagée à réinventer l'information en faisant du numérique un puissant levier de rapprochement avec les territoires. Pour atteindre cet objectif, elle a mis en place des « [webinars](#) »⁵, outils de communication idéaux pour mettre l'information à portée de tous. Les vidéos des webinars sont disponibles [sur le site](#)⁶ et [la chaîne YouTube de la Fnogec](#)⁷.

Enfin, la Fnogec, en lien avec le Collège Employeur, anime la Confédération de l'Enseignement privé non lucratif (CEPNL) qui porte la représentativité patronale de la branche. Deux maîtres mots pour les années à venir : sécuriser la fiabilité des accords collectifs et déverrouiller les serrures en changeant de prisme et en abordant les sujets avec responsabilité. Concernant la formation professionnelle, un catalogue « enseignement privé » a été créé : il permet aux établissements d'accéder à de nombreux avantages.

Si ces actions — et bien d'autres encore — ont pu être mises en place, c'est grâce notamment à une gestion interne rigoureuse. En effet, le pilotage économique et financier de la Fnogec a réussi à faire face aux charges structurelles de l'association, et — grâce aux partenariats financiers — d'organiser des événements collaboratifs de grande qualité. La bonne santé financière de la Fnogec s'appuie sur une discipline opérationnelle affirmée et un suivi attentif des budgets.

■ Projections : poursuivre la transformation de la Fnogec

Pour relever les défis qui nous attendent dans une société en profonde mutation, la Fnogec garde le cap qu'elle s'est fixé en 2017 pour réussir sa transformation en ce qui concerne la professionnalisation, la dématérialisation et la réorganisation territoriale. Notre volonté est de proposer des services d'accompagnement toujours plus agiles et efficaces tout en restant attentifs à ce que l'expertise que nous développons réponde le plus justement aux besoins spécifiques des territoires dont ils nous font part au quotidien.

Un grand merci aux administrateurs, aux bénévoles, aux salariés et à nos partenaires pour le travail accompli. C'est grâce à cette mixité collaborative que nous pourrions faire face aux défis de demain.

Le rapport d'activité dans son intégralité sera bientôt disponible sur le site de la Fnogec.

*Jean-Yves Mahéo,
secrétaire de la Fnogec*

1. www.youtube.com/playlist?list=PL_OoYMbsGZgO0-pOl7pEkj1rzTbSL2nOw

2. L'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre.

3. www.youtube.com/playlist?list=PL_OoYMbsGZgM_GbPh4QUaArmRitYrbla

4. www.isidoor.org

5. www.fnogec.org/communication/webinars

6. www.fnogec.org/communication/webinars/replay-supports-de-presentation

7. www.youtube.com/playlist?list=PL_OoYMbsGZgMAjky7mwUix8Twtlr5gk_5

Partenaires : un engagement professionnel et fidèle

Chaque année, leur engagement solidaire permet au réseau des Ogec de bénéficier d'un accompagnement professionnel sur des domaines de gestion tels que la comptabilité, la finance, le social, l'immobilier ou encore la restauration scolaire. En 2019, nos partenaires seront plus que jamais présents à nos côtés pour partager avec vous leurs savoirs, pour mettre leurs expertises à votre disposition et pour ainsi optimiser la gestion de vos établissements scolaires : eux aussi se mettent en mouvement pour nous aider à relever nos défis de demain.

Ils seront nombreux à s'impliquer à nos côtés en 2019 pour soutenir les actions de la Fnogec et notamment celle des Journées Nationales, événement phare qui représente un temps de partage incontournable dans la vie de notre réseau. Vous aurez ainsi l'occasion de rencontrer nos partenaires à Pau en mars prochain pour partager avec eux vos attentes et pour échanger sur vos problématiques locales. Ils s'engagent aux côtés de la Fnogec dans un cadre bien défini qui a pour objectif de toujours mieux vous accompagner : n'hésitez pas à solliciter une intervention de leur part dans vos territoires, leur éclairage pourra enrichir vos réflexions et faciliter la mise en œuvre de vos projets.

Nos partenaires ont en effet choisi de se mobiliser pour écouter vos besoins et comprendre vos enjeux : s'ils vous contactent, c'est dans le seul but de pouvoir répondre le mieux possible à vos spécificités et d'adapter leurs services à la réalité du terrain selon le cap que s'est fixé la Fnogec.

Nos partenariats sont ainsi basés sur l'échange, la confiance et la transparence dans une logique de réciprocité gagnante-gagnante pour garantir à vos écoles une gestion saine, stable et pérenne. **Avec le soutien de nos partenaires, nous avons l'ambition de répondre à nos défis communs dans l'objectif :**

- de bâtir une dynamique collective ;
- de créer une synergie au service du bien commun et de l'intérêt général.

**Soyons et restons en mouvement
tous ensemble pour aller plus loin !**

Retrouvez tous nos partenaires sur l'application Numevent (disponible sur l'**Apple Store**¹ et **Google Play**²) ou sur le **mini-site dédié aux JN19**³ **avec le code : JN19**.

Pour voir la vidéo du save the date des JN19 :
<https://adobe.ly/2Kfv5fW>

S'inscrire aux JN19 : <https://fnogec.creasud.fr>

*Marine de Montalivet,
responsable du pôle Communication de la Fnogec*



Comment s'inscrire aux JN19 ?

Un module d'inscription a été spécialement conçu pour répondre aux besoins de nos Journées Nationales. Ce module vous permet de valider votre présence aux JN19 en choisissant vos ateliers, vos repas, votre excursion et votre hôtel. Afin d'optimiser votre navigation, nous vous rappelons la démarche à suivre !

- Accédez au **module d'inscription**⁴.
- Renseignez vos informations.
- Sélectionnez votre ou vos ateliers et mini-conférences du samedi 24 mars.
- Confirmez les repas auxquels vous (et votre conjoint) assisterez.
- Choisissez une excursion pour votre conjoint (si vous venez en couple).
- En bas de la première page, cliquez sur "Poursuivez votre inscription".
- Choisissez votre hôtel.
- Vous arrivez sur le module de paiement en ligne Weezevent : vérifiez toutes les informations et accédez au paiement.

Avant de commencer à compléter le formulaire, vous avez la possibilité de voir les hôtels qui ont été sélectionnés en cliquant sur le bouton en haut de la page. Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous inscrire sans choisir d'hôtel.

1. <https://itunes.apple.com/fr/app/numevent/id1242873877?mt=8>
2. <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.numevent.numapp&hl=fr>
3. solution.numevent.fr/app/#/app/event/access
4. fnogec.creasud.fr

Nominations

■ À l'issue de l'assemblée générale de l'Union nationale de l'enseignement technique privé¹ (UNETP) qui s'est déroulée les 6 et 7 décembre, le conseil d'administration a élu monsieur Jean-Louis Baudier président. Jean-Louis Baudier est chef d'établissement du lycée Marc-Seguin à Annonay et succède à Bernard Michel. Toute l'équipe de la Fnogec lui souhaite une belle réussite dans ses nouvelles missions.

Webinar

Comment mettre en place une relation bancaire efficace ?



On réfléchit usuellement à sa relation bancaire lorsqu'on a un projet d'investissement. C'est une erreur. La relation entre le banquier et son client s'inscrit certes dans un temps long lorsqu'un financement significatif est négocié puis mis en place, mais d'autres paramètres entrent en ligne de compte : une disponibilité et une écoute au quotidien, une tarification de la gestion courante, une mise en place de lignes de financement court terme en cas de décalage des flux de trésorerie au cours de l'année et un respect des orientations institutionnelles en termes de politique de placements. Pour cela, la Fnogec et ses principaux partenaires du secteur ont mis en place un certain nombre de principes de transparence et de bonnes pratiques qui sont l'objet du webinar.

Ce webinar vous permettra d'appréhender une relation bancaire dans sa globalité, quelle que soit la taille de votre établissement, en remettant en perspective les échanges qui doivent avoir lieu à intervalles réguliers avec ce fournisseur un peu différent des autres. À quelle fréquence rencontrer son banquier ? Un seul banquier ou plusieurs ? Comment et pourquoi présenter et commenter régulièrement les résultats, les perspectives, les projets et les besoins ? Quels leviers de négociation ?

Etc. sont quelques-uns des points qui seront abordés.

Nous apporterons également un éclairage sur les axes de collaboration institutionnelle avec les banques partenaires de la Fnogec : pourquoi les rencontrons-nous régulièrement et sur quoi portent nos échanges ? Pourquoi formons-nous chaque année une partie des chargés de clientèle qui sont vos interlocuteurs en région ? En quoi l'outil Indices est-il un vecteur partagé de transparence et d'analyse ?

Un webinar pour quel public ?

- Les présidents et les trésoriers d'Ogec ;
- les chefs d'établissements ;
- les présidents et les secrétaires généraux d'Urogec et d'Udogec ;
- les directions diocésaines.

À noter dans vos agendas

Thème : « Être proactif dans sa relation avec les banques »

Date : le 22 janvier à 13 h 30.

Durée : 45 min.

Web conférence animée par Caroline Vanlerberghe, responsable du pôle Économie-gestion de la Fnogec et Éric Moutarde, chargé de mission au sein du même pôle.

Pour s'inscrire :

<https://form.jotformeu.com/83443364014350>

1. www.unetp.org

Performance énergétique des établissements : il va falloir s'y mettre !

Au terme d'un long parcours parlementaire, la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) a été publiée au Journal officiel du 24 novembre.



Initialement, 65 articles constituaient le projet de loi présenté lors du Conseil des ministres du 4 avril 2017. Après publication, la loi se compose de 114 pages et de 234 articles. La publication de la loi Élan marque l'aboutissement d'un parcours législatif long et mouvementé.

■ L'obligation d'amélioration des performances énergétiques

Les dispositions de l'article 175 de la loi Élan tracent les contours des obligations d'amélioration de la performance énergétique et fixent le principe d'une réduction de 40% de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires à l'horizon 2030, puis 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010. Il modifie ainsi les dispositions de l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation.

■ Mobilisation générale

Si certains établissements scolaires de faible superficie sont susceptibles d'échapper à cette obligation (un décret devra venir le préciser), il n'en demeure pas moins que tous les établissements doivent se mobiliser et s'engager pour une transition énergétique marquée par le respect de l'homme et de l'environnement. Le pape François nous invite en effet à réaliser « *la transition énergétique globale dans un monde qui tient compte de tous les peuples de la Terre, comme des générations futures, et de toutes les espèces et les écosystèmes* ».

Le plus difficile étant de se lancer, nous vous proposons pour vous accompagner plusieurs outils d'encouragement et de progression permettant de vous y aider. Plusieurs initiatives peuvent vous soutenir dans votre démarche.

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, un nouvel appel à programmes s'est clôturé le 1^{er} octobre dans le but de lancer de nouvelles initiatives sur la période 2018-2020. Deux programmes de sensibilisation aux économies d'énergie en milieu scolaire ont été élus aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

■ Cube.S pour les établissements du second degré

Cube.S est un concours pour valoriser l'optimisation énergétique des bâtiments scolaires, ouvert depuis la rentrée 2018. Dans le cadre de ce défi, les établissements candidats dits « en transition énergétique » s'engagent à réduire leur consommation énergétique en mobilisant les bons usages et en réglant leurs installations techniques. Ils tentent de réaliser en un an le plus d'économies d'énergie possible dans leur bâtiment par rapport à une référence de consommation calée sur les trois années précédant le concours.

Pour en savoir + : lisez *l'Arc boutant* n° 583 de septembre 2018 et l'[article sur le site de la Fnogec](#) ¹.



■ **Watty à l'école pour les écoles**

Le programme « Watty à l'école » vise à sensibiliser les enfants des écoles aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Il permet aux élèves et aux enseignants d'être guidés dans leur démarche pédagogique d'économies d'énergie.

Le programme se déroule sur une année scolaire et il est reconductible chaque année, avec des contenus renouvelés. La télérélevé permet notamment le suivi et l'analyse des consommations d'énergie des bâtiments scolaires tout au long de l'année.

Pour en savoir + :

<http://watty.fr/programme.html>

C'est désormais un programme de Certificats d'économies d'énergie (CEE) qui permet aux établissements de bénéficier de formations, d'animations et de réunions collectives pour renforcer les actions pédagogiques et de sensibilisation. Avec les CEE, les établissements peuvent avoir accès à du matériel pédagogique et à des kits ambassadeurs pour les enfants.

Cube.S crée un cadre de coopération entre les établissements et leurs différentes parties prenantes (services techniques, corps enseignant, élèves, parents et citoyens).

Sophie Pouverreau, juriste du pôle Économie-gestion, en charge des enjeux liés à l'immobilier scolaire

Église verte, une initiative œcuménique

Citons également l'initiative œcuménique « Église verte », portée notamment par le Conseil d'Églises chrétiennes en France (Cécef) et lancée dans le sillage de la conférence sur le climat COP21 de fin 2015 à Paris mais aussi, côté catholique, dans celui de l'encyclique *Laudato Si'* publiée quelques mois plus tôt par le pape François, qui a fait de « l'écologie intégrale » un marqueur fort de son pontificat.

C'est un nouveau label qui mesure et stimule la qualité de la gestion environnementale des paroisses et d'autres institutions religieuses. Cet outil s'adresse aux communautés chrétiennes en France qui veulent devenir plus écologiques : les paroisses, les églises, les couvents, les monastères, les maisons, les lieux d'enseignement et les lieux de soins.

Nous vous invitons à consulter l'éco-diagnostic proposé et tout particulièrement les questions du domaine « les bâtiments et les terrains ».

Pour en savoir + : www.egliseverte.org

Démarrer ou renforcer sa démarche en faveur des économies d'énergie, être accompagné dans sa progression et afficher son engagement, tels sont les points communs à ces initiatives.

ZOOM SUR L'ACCESSIBILITÉ ET LE HANDICAP

Une signalétique accessible au bénéfice de tous

La loi Handicap du 11 février 2005 doit « permettre à tous d'accéder à tout », ce qui implique d'adapter les bâtiments et leurs espaces en adoptant notamment une signalétique spécifique afin de faciliter l'accès physique et l'usage des locaux.



Ainsi, il faut prendre en compte non seulement la multiplicité des handicaps mais aussi l'ensemble des informations à transmettre pour un usage normal des locaux. Typiquement, il faut signaler à toutes les personnes accueillies dans l'établissement scolaire :

l'entrée, l'accueil, l'issue de secours, la circulation vers et au sein du bâtiment, l'accès aux étages, les sanitaires, le parking, etc., et ce de façon compréhensible par tous. Il existe plusieurs types de signalétiques : visuelles (panneaux d'affichage, bandes adhésives...), tactiles (bandes podotactiles pour signaler un obstacle ou un cheminement...), intérieures, extérieures... Nous ne nous intéressons ici qu'à la signalétique intérieure.

■ **Pourquoi mettre en place une signalétique intérieure accessible ?**

L'objectif d'une signalétique accessible ne se limite pas à prévenir, à sécuriser et à indiquer un

1. www.fnogec.org/immobilier/actualites/economies-denergie-lancez-vous-dans-un-challenge

danger. Orienter, diriger, informer et identifier sont les quatre grands principes d'une signalétique réussie. La signalétique doit effectivement guider les personnes dans l'établissement, faciliter et optimiser ainsi leurs déplacements. Elle apporte également des informations spécifiques. Elle doit prendre en compte les trois principaux handicaps : moteur, sensoriel (auditif et visuel) et mental. La signalétique pourra donc être visuelle, tactile, podotactile ou sonore. Ainsi, pour être accessible, la signalétique doit pouvoir être vue, lue et comprise par toute personne en situation de handicap ou valide.

Mettre en place une signalétique accessible est une obligation pour tous les établissements recevant du public mais n'oublions pas qu'elle ne profite pas uniquement aux personnes en situation de handicap mais aussi aux personnes âgées, aux personnes ne maîtrisant pas la langue française... l'ensemble de la population peut tirer profit d'une signalétique réussie.

■ Les principales règles de la signalétique accessible

Une signalétique intérieure efficace et accessible, répondant aux objectifs de visibilité, de lisibilité et de compréhension visés par les arrêtés relatifs à l'accessibilité des ERP¹ doit répondre à quelques principes de base.

■ Une information simple et homogène :

- une unité de la charte graphique sur un même site (mêmes polices de lettres « bâton », mêmes formats, couleurs et pictogrammes dans toute l'enceinte de l'établissement scolaire);
- une utilisation en priorité des symboles graphiques et des pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent²;
- une continuité des formes des panneaux. Il existe un consensus autour de la signification des formes qui permet de repérer plus vite l'information recherchée :
 - triangle = avertissement danger,
 - rectangle = direction,
 - rond = obligation (cercle à fond bleu) ou interdiction (cercle à bord rouge),
 - carré = information.

■ Un contenu court, simple et concis :

- remplacer le texte par un logo ou un pictogramme lorsque cela est possible;
- inscrire l'information en braille sur les plaques signalétiques, en plus du texte. La signalétique en braille n'est pas obligatoire mais elle est utile dans de nombreux cas (entrées principales, accueil, au niveau des ascenseurs et des paliers d'étage, sur les plaques et numéro de porte...);

■ une utilisation de couleurs et de contrastes :

- préconisations en matière de couleur :
 - utiliser des couleurs standardisées (rouge = interdiction, vert = permission, bleu = obligation, jaune = danger),
 - proscrire l'utilisation inutile de la couleur,
 - éviter l'utilisation abusive de la couleur : la multiplicité des codes couleur peut porter à confusion.
- utiliser des contrastes :

Pour un bon repérage et une bonne lecture de l'information, on peut appliquer le principe de contraste des couleurs et des surfaces (surépaisseur du texte par rapport à son support). Les plaques en relief sont particulièrement utiles car toutes les personnes accueillies dans l'établissement peuvent avoir accès à la même information, sans discrimination, grâce à un seul support.

■ un positionnement de l'information :

l'implantation des panneaux doit permettre à l'information d'être rapidement et facilement repérée, lue et comprise. Trois zones d'implantation coexistent :

- l'aire tactile correspond à la zone située entre 0,90 et 1,30 mètre de hauteur. Elle est surtout destinée aux dispositifs de commande (interrupteurs, prises, poignées), au plan ou signalétique horizontale en relief,
- l'aire visuelle est la zone située entre 1,30 et 1,60 mètre de hauteur. C'est sur cette zone que seront placées les plaques signalétiques du type fléchage, numéro d'étage, sanitaires...
- l'aire de sécurité située entre 1,60 et 2,20 mètres de hauteur. Panneaux et drapeaux suspendus seront placés au-dessus de cette zone.

Pour être efficace, la signalétique doit être placée sur le parcours de manière logique, en bordure de cheminement pour en permettre la consultation sans gêner le passage, et implantée aux points stratégiques (entrée, étages, croisements de couloirs).

Cette liste de règles relative à l'accessibilité de la signalétique n'est nullement exhaustive.

« La signalétique est une nécessité de la communication interne et externe à un ERP, sans oublier le traitement des interfaces entre ERP, transports et espaces publics, ce qui assure la continuité de la chaîne des déplacements » (Référentiel de bonnes pratiques Afnor BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées, élaboré avec 28 organisations, il est le premier document normatif sur la signalétique adaptée à tous les handicaps dans les ERP).

*Sophie Pouverreau,
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec,
en charge des enjeux liés à l'accessibilité et au handicap*

1. ERP1 : Établissement recevant du public de première catégorie. Annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Annexe 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

2. Quelques banques de données gratuites de pictogrammes normalisés : picto.france.fr/Picto.aspx/accueil sclera.be/index.php?taal=FR

RELATIONS HUMAINES

Comment trouver l'équilibre entre vie professionnelle et vie de parents ?

Parvenir à investir et gérer sa carrière professionnelle tout en répondant aux imprévus et aux responsabilités familiales relève souvent du défi et demande une grande flexibilité, qui n'est possible que dans un climat apaisé et de confiance avec l'employeur.



Les parents qui travaillent manquent de temps, ils ne peuvent pas tout gérer et doivent faire des choix clairs. Voici des pistes de réflexion :

- bien dissocier temps professionnel et familial, en instaurant, par exemple, des moments sans téléphone ni écran à la maison ;
- envisager de travailler autrement et oser en parler en équipe et à sa hiérarchie. Étudier les possibilités de réorganiser son emploi du temps, d'aménager les horaires ou les modalités de travail. On peut ainsi envisager de négocier une journée de télétravail qui économise les temps de transport, éviter d'organiser des réunions après 17 ou 18 heures, et limiter au maximum les mails et les appels en dehors des heures de bureau ;
- établir des priorités, ne pas se mettre la pression en voulant tout faire. Revoir ses exigences et aller à l'essentiel ;

- le Code du travail prévoit également des aides précieuses : congés parental d'éducation, congés maternité, congés paternité, etc.

Ce temps gagné chaque jour permet d'inventer des rituels, tels que celui du coucher pour les jeunes enfants. Ce qui compte, c'est **la qualité du temps passé ensemble** et non la quantité. Mieux vaut un quart d'heure d'échange et d'écoute qu'une heure sans véritable attention.

Un parent épanoui et équilibré s'implique davantage dans son travail et s'absente moins.

Établir un dialogue social de qualité dans l'entreprise, qui permette à chacun de trouver l'équilibre adéquat entre son travail et sa vie de famille, est dans l'intérêt de tous.

Article rédigé par la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, en partenariat avec Harmonie Mutuelle
www.ecoledesparents.org



Choisir un partenaire bancaire qui répond à vos besoins

Une relation bancaire n'est pas une relation de client à fournisseur comme les autres puisqu'elle s'inscrit à la fois dans le long terme et dans la gestion quotidienne. Choisir un partenaire bancaire à l'écoute de vos besoins, mais également respectueux et connaisseur du cadre institutionnel dans lequel évolue l'Enseignement catholique, est une nécessité. Chaque année, l'équipe du pôle Économie-gestion de la Fnogec contribue à la formation, au sein des banques partenaires, des collaborateurs de terrain que vous serez amenés à rencontrer.



© FBstudio - stock.adobe.com

Comme c'est le cas dans sa gestion personnelle, on a tendance à se poser la question d'un changement de banque lors d'un projet majeur, tel qu'un investissement immobilier. Mais plusieurs facteurs sont à prendre en compte, bien au-delà d'un taux d'intérêt facial attractif délivré pour une entrée en relation : la qualité de la relation dans la durée, l'écoute en cas de besoin de trésorerie dans le cycle annuel d'exploitation, les garanties demandées en contrepartie du financement de l'investissement et, trop souvent oubliées, les conditions financières de la banque au quotidien qui constituent la vraie rémunération du banquier. Entre les frais de tenue de compte, les commissions de mouvement sur les flux de trésorerie, les frais et les facturations diverses de services « à la carte », des écarts très significatifs peuvent apparaître sur lesquels on n'est, en général, pas très vigilant. Or, tout cela compte. L'objet de ce dossier spécial est de vous présenter de façon synthétique ces différents aspects. Deux de nos partenaires, que nous remercions, contribuent à ce numéro. Le Crédit Coopératif présente son approche et analyse la spécificité du marché de l'Enseignement catholique. La Banque

Postale se positionne du côté du client pour expliquer comment monter et faire une pré-analyse d'un dossier de financement moyen/long terme (supérieur à 7 ans). Elle apporte également sa vision, que nous partageons, de la prise au cas par cas de garanties qui constituent bien évidemment une sécurité pour la banque, mais vont également lui permettre d'appréhender différemment le couple risque-rentabilité et donc de proposer des conditions financières plus attractives. Les principales garanties demandées par les établissements bancaires vous sont ainsi présentées de façon succincte. Enfin, nous clôturons ce dossier en vous rappelant, en matière de placements financiers, la position de la Fnogec sans cesse relayée auprès de nos partenaires bancaires et du réseau : aucun risque en capital ne doit être pris en pariant sur l'avenir au nom de performances passées. Nous vous présentons les risques inhérents aux placements les plus courants, ainsi que les règles de gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts qui doivent être observées avec rigueur dans nos associations. Bonne lecture.

*Éric Moutarde, chargé de mission,
pôle Économie-gestion de la Fnogec*

Accompagnement bancaire des Ogec : le point de vue du Crédit Coopératif

Notre histoire aux côtés des Ogec nous permet d'appréhender le secteur de manière appropriée. Les Ogec ont des besoins bancaires et financiers spécifiques : les méthodes d'analyse bancaire habituelles doivent être adaptées.

La complexité des schémas décisionnaires et juridiques des Ogec, leurs histoires et la nature des publics accueillis en font des clients atypiques. La séparation entre l'organisme gestionnaire et celui qui est propriétaire de l'immobilier, la tutelle et les obligations spécifiques de sécurité complètent les particularités des Ogec. Leurs besoins bancaires sont donc spécifiques.

La gouvernance bénévole des Ogec doit faire face à des responsabilités importantes qui impliquent l'expertise sur de nombreux sujets, parfois complexes. La Fnogec et son réseau jouent un rôle déterminant pour accompagner au mieux ces dirigeants, en apportant des outils d'analyse sectorielle comme Indices, aboutissant à des recommandations. Celles-ci peuvent être, par exemple, de limiter la durée d'un crédit immobilier à 20 ans, de conserver un niveau de CAF suffisant pour faire face aux futurs investissements, d'anticiper les besoins sur des périodes de cinq ans, par la rédaction d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI), obtenir un avis préalable du CEAS¹ pour les projets les plus importants, ou de proscrire une prise de risque en capital trop importante pour les placements.

■ À l'écoute des Ogec

Le Crédit Coopératif prend en compte ces recommandations lors de ses analyses, en particulier lors de la décision d'octroi de crédits. La Fnogec intervient chaque année pour former nos chargés d'affaires du secteur. Nous avons activement participé au comité de rédaction des derniers cahiers bancaires. Cette étroite collaboration technique illustre ce que nous appelons la « relation terrain » : la banque travaille en coopération avec la Fnogec pour intégrer ses préconisations lors de ses propres analyses. Ce travail avec la fédération représentative nous permet de comprendre les besoins spécifiques des Ogec qui sont nos clients sociétaires. L'intégralité de notre capital social est détenu par nos clients sociétaires. Les Ogec peuvent participer à la définition des orientations stratégiques de la banque, à plusieurs niveaux : du plus local, en participant à la vie des conseils d'agence, jusqu'au national. La Fnogec, à

ce titre, siège au Conseil national du Crédit coopératif, instance de dialogue entre la banque et ses principaux secteurs de sociétaires. Profitez de cette opportunité pour faire entendre vos attentes particulières.

Pour les banques, le secteur des Ogec est atypique. Ils ont des budgets de taille très variable et des réalités économiques très hétérogènes. Néanmoins, la tutelle des Ogec et la solidarité pouvant exister au sein du secteur sont autant d'éléments pouvant rassurer lors de l'analyse d'un dossier. La banque doit pouvoir refuser un crédit, si elle estime que celui-ci mettrait en péril l'association. La question des garanties est également importante. Pour autant, bien souvent, et c'est le cas du Crédit coopératif, les banques décident de s'engager dans ce secteur pour en accompagner le développement, compte tenu de l'importance de son utilité sociale.

■ Des partenaires incontournables

Au plus proche des acteurs de terrain, les Udogec et les Urogec sont des partenaires incontournables pour les banques souhaitant accompagner les Ogec. En lien avec les préconisations de la Fnogec, les banques peuvent décliner des actions utiles sur les territoires : rencontres techniques, échanges pour résoudre les problèmes des différents acteurs... Cela permet aux banques et aux tutelles locales de mieux se comprendre et ainsi d'être plus efficaces pour accompagner le développement du secteur. Il ne s'agit pas pour autant de devenir les « VRP² » de tel ou tel établissement, ni d'accorder une exclusivité à l'un ou l'autre : les Ogec restent libres de leur choix de partenaires.

Grâce à leur collaboration avec la Fnogec et son réseau, les banques qui le souhaitent bénéficient d'un réseau très utile qui leur permet d'être efficaces, en comprenant au mieux les particularités du secteur. Comme dans tout partenariat, chaque partenaire doit contribuer. Nous avons une ambition partagée : le développement d'un enseignement privé de qualité en France.

Jean-Marc Pautras,
directeur des clientèles de l'ESS 

1. CEAS : le centre d'étude et d'action sociales.
2. VRP : le voyageur, représentant et placier.



Comment appréhender un investissement immobilier avec son partenaire bancaire ?

L'investissement immobilier, qu'il s'agisse d'aménagements, de travaux de rénovation ou de construction, sont des éléments lourds et engageants pour les finances d'un Ogec. On parle ici d'opérations à financer sur sept ans au minimum, beaucoup plus fréquemment quinze à vingt ans, voire un peu plus en cas de financement sur 20 ans et de franchise de remboursement en capital pendant la période de travaux.



© Nicolas Herbach

Ces travaux s'inscrivent généralement dans le cadre défini par la directive des évêques de France du 24 novembre 1995 relative à l'immobilier scolaire, précisant entre autres l'importance de la validation par :

- le Codiec¹ : des éléments tels que l'évolution constatée et prévisible des effectifs et l'insertion dans la carte scolaire du diocèse et dans le schéma prévisionnel des formations de l'Enseignement catholique ;
- le CEAS² du lieu dans le cadre des actes dits « d'administration extraordinaire ». Un Ogec est quasi-systématiquement dans ce cas puisque la définition des actes d'administration extraordinaire comprend tout projet dont le montant est supérieur à 25 % de la moyenne des produits courants des trois derniers exercices, un endettement cumulé (incluant le nouvel emprunt) supérieur à quatre fois la CAF moyenne des trois derniers exercices, une aliénation d'immeuble à usage scolaire.

Nous rappelons que ces validations doivent être obtenues avant le dépôt du permis de construire et l'engagement de frais et honoraires rapidement dispendieux.

Une fois ces validations obtenues, vous pouvez et vous devez en prévaloir auprès de la banque sollicitée pour intervenir. Car finalement,

qu'auront regardé ces deux instances et au travers de quels documents ?

- le Codiec valide l'opération d'un point de vue scolaire et prospectif ;
- le CEAS valide les aspects financiers et de garantie en demandant notamment (liste de la directive de 1995) les comptes financiers des trois dernières années et le prévisionnel des trois années à venir. Il conviendra plus particulièrement de décliner un compte de résultat prévisionnel permettant de calculer l'évolution des produits en fonction du nombre d'élèves, une CAF courante prévisionnelle, la variation de fonds de roulement d'une année sur l'autre par un tableau de financement, l'apport de l'Ogec dans l'opération, les subventions éventuelles ainsi que le recours final à l'emprunt pour le solde.

Le respect de la procédure interne à l'Enseignement catholique, que nous décrivons régulièrement lors des formations des chargés de clientèle au sein des banques partenaires, vous permet donc de préparer un dossier complet : la banque n'a pas besoin d'éléments supplémentaires en dehors d'informations sur le projet immobilier en lui-même, le plus souvent pour vérifier qu'il n'est pas surpayé au regard des standards habituels. La validation institutionnelle est un élément de confort supplémentaire pour le partenaire bancaire, qui a ainsi

1. Codiec : comité diocésain de l'enseignement catholique.
2. CEAS : le centre d'étude et d'action sociales.

l'assurance que votre démarche s'inscrit dans un projet global, diocésain ou interdiocésain.

La Fnogec fait évoluer continuellement ses outils de gestion, qu'il s'agisse d'Indices (sur lequel les banques partenaires sont formées) ou Indices Prévisionnel, en cours de refonte pour une nouvelle version effective courant 2019. Notre « jurisprudence » interne, jamais amendée jusqu'ici malgré de nombreuses réflexions sur le sujet, nous pousse à conseiller que le montant du remboursement du capital de l'emprunt n'excède pas la moitié de la CAF prévisionnelle, afin de pouvoir faire face aux nouveaux travaux et aux évolutions des bâtiments qui adviendront fatalement pendant la durée de vie de l'opération financée.

■ Taux fixe ou taux variable ?

Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, nous recommandons de sécuriser l'opération à taux fixe sur la durée.

■ Les garanties

Aucune règle n'est définie au niveau national en la matière. La qualité intrinsèque du dossier ainsi que son montage pousseront l'établissement bancaire à sélectionner ou à proposer un mécanisme

particulier parmi un choix assez large. Les garanties les plus souvent demandées sont :

- l'hypothèque : fréquente mais coûteuse (environ 1,5% du montant TTC de l'investissement). Cette garantie n'apporte pas nécessairement une grande sécurité complémentaire à l'établissement bancaire du fait de la spécificité des locaux scolaires difficilement transformables en une autre destination ;
- plus rarement la promesse d'hypothèque : engagement sous seing privé de souscrire à première demande de la banque ;
- le cautionnement (associations diocésaines, fonds de solidarité...);
- le nantissement de valeurs mobilières ;
- la délégation de loyers (si l'emprunt est réalisé par une foncière) ;
- la contre-garantie d'un organisme de cautionnement solidaire (comme Sogama) : cette solution est relativement attractive dans la mesure où elle ne fait pas supporter de sûreté réelle à un actif mais elle est plutôt coûteuse.

Toute caution personnelle d'un administrateur sur ses biens propres est à proscrire.

Éric Moutarde, chargé de mission, pôle Économie-gestion de la Fnogec



Réussir le financement de son projet immobilier : les conseils d'une banque partenaire, la Banque postale

■ Préparez avec soin votre dossier de demande de prêt

Pour mettre toutes les chances de votre côté et obtenir les meilleures conditions financières, votre Ogec doit préparer avec précision son dossier de demande de financement. Emprunter nécessite la constitution d'un dossier élaboré comprenant notamment une description du plan pluriannuel d'investissements ou un schéma directeur immobilier et les perspectives financières induites. Cette vision « moyen/long terme » permet à votre Ogec d'optimiser ses choix en projetant sa capacité de remboursement selon la durée d'amortissement retenue, phase de mobilisation comprise, tout en veillant à pouvoir faire face à vos différents besoins d'investissement futurs.

■ Optimisez le choix de votre garantie

La garantie apportée constitue un élément fort dans l'analyse de risque de la banque et influe positivement sur les conditions tarifaires du prêteur. Outre les garanties classiques comme l'hypothèque ou le recours à un organisme de cautionnement spécialisé, vous avez tout intérêt à solliciter une garantie gratuite telle que celle offerte par les collectivités locales, le cautionnement de tout autre acteur en lien avec votre Ogec (congrégation, association

foncière, Udogec...) ou, s'il en a la capacité, de mobiliser une partie de son épargne pour la mise en place d'un nantissement de support financier.

■ Veillez à la bonne gouvernance de votre projet immobilier

Outre l'appréciation des éléments juridiques, économiques et financiers, une banque qui souhaite accompagner un projet d'Ogec porte une attention particulière à l'existence d'une saine gouvernance au travers des relations et de la bonne coopération entre tutelle, président d'Ogec et chef d'établissement.

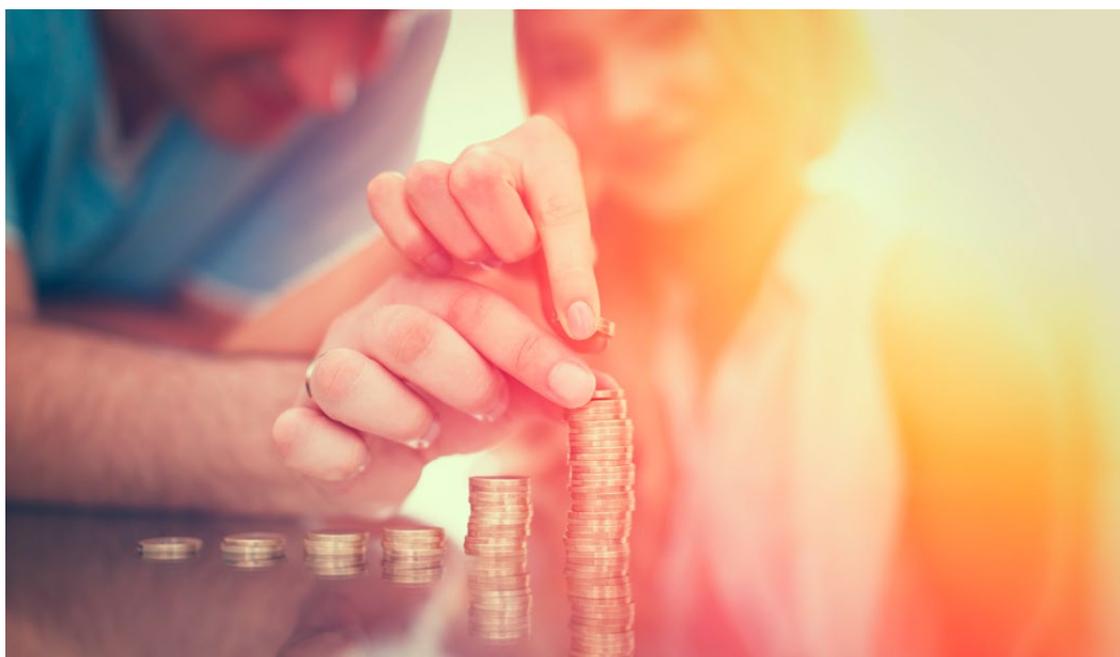
■ Maintenez une relation de proximité avec votre banque

Une fois le partenaire bancaire sélectionné, il s'agit de créer et d'entretenir une relation de confiance. Elle s'obtient avant tout par la transparence de la gestion financière de votre Ogec et la communication à la banque de tous les documents nécessaires à sa compréhension. C'est le plus souvent le rôle du trésorier et du président d'Ogec.

Philippe Porcedo, responsable Marché des institutionnels et associations, Direction des Entreprises et du Développement des territoires, Direction du Développement



Placement de la trésorerie excédentaire : que placer ? Dans quel(s) support(s) ?



© sakkmeister/fe - stock.adobe.com

Le site internet rattaché au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse www.associations.gouv.fr, dans sa rubrique « Les placements financiers des associations », rappelle : « Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités, gérées de manière désintéressée, les associations sont parfois amenées à utiliser des moyens financiers plus ou moins importants. Elles disposent donc parfois d'excédents de trésorerie qu'il peut être légitime de placer (ne serait-ce que pour leur conserver le même pouvoir d'achat). »

Afin de rester dans l'esprit de la loi de 1901, l'association doit veiller à ce que le moyen que représente le placement financier ne devienne pas un but en soi. Il convient généralement de privilégier la « sécurité » du placement, et éventuellement sa « liquidité » (c'est-à-dire sa capacité à être changé en espèces), sur sa rentabilité. Pour déterminer ses choix, l'association devra également tenir compte de la fiscalité applicable au placement envisagé.

Le processus de placement de la trésorerie excédentaire obéit globalement à un certain nombre de principes de bon sens :

1. L'identification des quotités de placement entre trésorerie « courte » (destinée au fonctionnement courant) et « longue » (placement en vue d'un investissement futur).
2. La politique de la Fnogec a toujours été de recommander (position réitérée en 2018 par le conseil d'administration) des placements sans risque en capital et à fiscalité simple, pour deux raisons :

- la trésorerie est au service du projet éducatif et provient des familles et des collectivités. Mettre ces sommes en risque est injustifiable d'un point de vue éthique ;
- en cas de départ d'un administrateur ou d'un trésorier compétent en matière financière, l'incertitude sur le profil de son successeur pousse, par prudence, à privilégier des produits potentiellement moins rémunérateurs mais plus accessibles. Nous présentons brièvement ci-après une typologie de risques pour les supports les plus courants et effectuons un bref point sur les titres de sociétés certifiées « investissement socialement responsable » (ISR) qui vous sont suggérés de manière parfois insistante.

3. Au niveau de l'Ogec se posent deux enjeux clés :

- la *gouvernance* : nécessité de disposer d'une certaine culture financière et mise en place de comptes-rendus réguliers au conseil d'administration (CA) ;
- la *prévention des conflits d'intérêts* pouvant survenir selon le profil professionnel des membres de l'Ogec ou de leur entourage. La politique de placement doit être validée par le CA d'Ogec, idéalement sur un rythme de deux à trois ans au maximum lors de l'approbation du budget de fonctionnement et d'investissement ainsi que du plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;

4. Enfin, il convient d'appréhender la fiscalité liée au placement réalisé pour en déduire son rendement net.

■ Distinction entre clients professionnels et non-professionnels

Quelle que soit la taille de l'Ogec, celui-ci doit impérativement obtenir de l'établissement financier une classification en client non-professionnel au sens de la directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) reprise en droit français ; il convient en effet d'avoir à l'esprit que la responsabilité de l'établissement financier, dès lors qu'il aura rempli scrupuleusement ses obligations réglementaires en matière de connaissance du profil investisseur de son client, ne pourra pas, ou très aléatoirement, être mise en cause pour, par exemple, défaut de conseil en cas de perte élevée en capital sur les fonds placés.

■ Placement de la trésorerie : faire le point avant d'investir et choisir son intermédiaire financier

Les Ogec n'ont, dans l'absolu, nullement vocation à disposer d'une trésorerie pléthorique. Celle-ci doit permettre de faire face sereinement au fonctionnement courant (d'où la préconisation d'un niveau de fonds de roulement de l'ordre de trois à quatre mois de charges). Au-delà, elle doit contribuer à préparer les investissements futurs.

Le premier objectif est donc d'optimiser la gestion de la trésorerie à court terme. Il s'agit de piloter le décalage de temps entre la perception de certaines ressources (contributions des familles, forfaits, dons, subventions) et le cycle des dépenses tout au long de l'exercice. Pour ce faire, la mission première de la personne en charge de la gestion de la trésorerie est de veiller à la liquidité des supports d'investissement.

On distinguera seulement ensuite, si cela se justifie, la trésorerie « courte » et la trésorerie « longue ». La trésorerie « courte » est généralement placée sur des supports comme les comptes à vue, les comptes sur livret, les livrets A, les livrets B, les comptes à terme, les OPC¹ monétaires court terme. La trésorerie « longue » constitue une « réserve stratégique » de liquidité (en vue d'un investissement défini à horizon plus ou moins fixé).

Trois types d'interlocuteurs réguliers sont susceptibles de vous accompagner dans la mise en œuvre de votre politique d'investissement : les banques et les établissements de crédit, les sociétés de gestion de portefeuille ou les conseillers en investissements financiers (CIF). Afin d'éviter des démarchages intempestifs, des offres qui ne sont pas forcément adaptées ou d'éventuels conflits d'intérêts au sein

de l'Ogec, notre préconisation est de vous limiter aux seuls banquiers habituels dont l'offre est suffisamment généraliste pour couvrir vos besoins¹.

■ Les fondamentaux d'une bonne gouvernance et les conflits d'intérêts

Il est nécessaire de formaliser une politique de placement validée par le conseil d'administration de l'Ogec. Ce document précise notamment les objectifs de la gestion financière de l'association, le rendement cible des capitaux placés ainsi que l'échéance considérée, le montant éligible (en fonction des contraintes internes), l'organisation (définition des rôles, dispositif de contrôle), les modalités de communication de données, voire le dispositif de gestion de crise, le cas échéant.

Il est conseillé de faire le point tous les deux à trois ans au maximum :

- Quel est mon nouvel horizon d'investissement ?
- Quel traitement fiscal est applicable et quels frais vont être supportés (ils influenceront significativement sur le rendement du placement) ?

Le rôle de chacun, les modalités de prise de décisions et les délégations de pouvoirs doivent être définis avec précision. Le profil des hommes doit être adapté au type de gestion mis en œuvre. Plus les produits ciblés sont risqués et l'horizon d'investissement lointain, plus des compétences, externes le cas échéant, sont nécessaires. Il est important de désigner les personnes qui proposeront des choix d'investissement, celles qui prendront effectivement les décisions et enfin celles qui contrôleront le processus dans son ensemble.

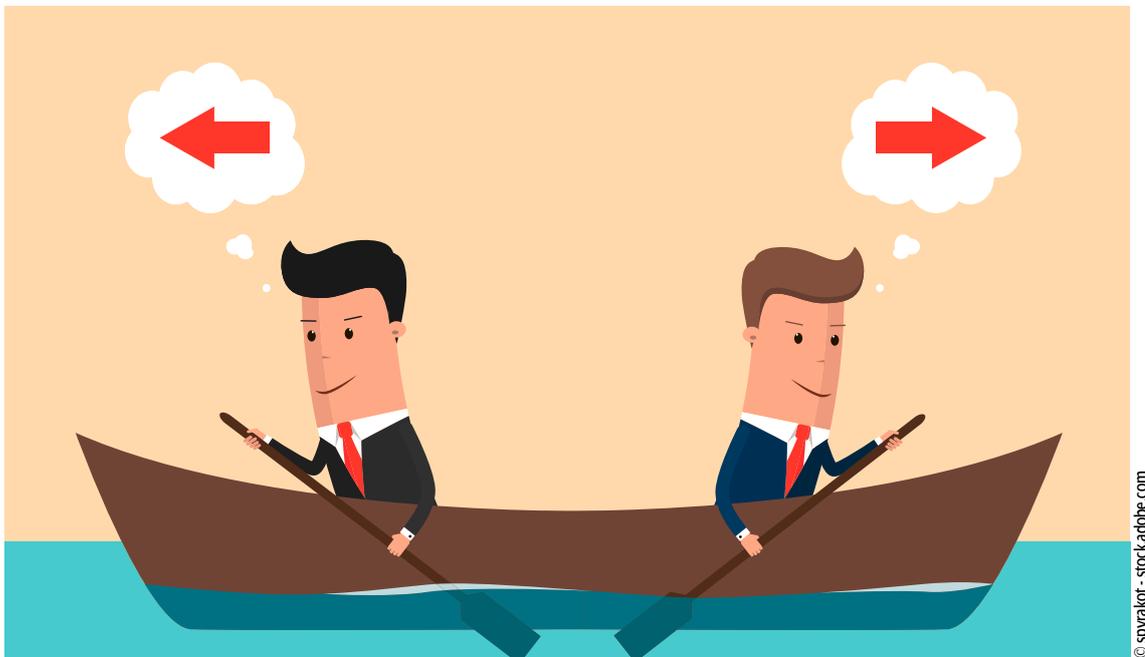
Une mauvaise identification des risques de conflits d'intérêts peut conduire à la perte de crédibilité d'une institution auprès du public, en particulier lorsque son objet est d'intérêt général et non lucratif. L'abus de confiance (tel que défini par l'article L241-3 du Code du commerce, alinéa 4) est sanctionné pénalement de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende avec peines cumulatives éventuelles. Le cumul de plusieurs fonctions accompagnées d'un pouvoir de décision génère structurellement des conflits d'intérêts. Cette situation est prévue dans les statuts types des Ogec et doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

■ Les principaux supports d'investissements : notions-clés

Chaque produit financier dispose de son propre couple « risque-rendement ». Le paramètre de la

1. En cas de litige : la médiation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas exclusivement réservée aux clients particuliers. Une première démarche écrite de réclamation est nécessaire auprès de votre intermédiaire. Si cette démarche est infructueuse, il est possible d'adresser un courrier à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers – Le médiateur – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02. Des formulaires de saisine sont également à disposition sur le site internet de l'AMF. Attention ! Le visa ou l'agrément de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation pour la souscription d'un produit ou le choix d'un intermédiaire plutôt qu'un autre. Il assure à l'investisseur que les prestataires remplissent les conditions fixées par la réglementation, que les documents légaux des produits présentés contiennent les informations essentielles ou encore que le document d'information des sociétés cotées en bourse est complet et compréhensible.

1. OPC : organisme de placement collectif.



liquidité (possibilité de se défaire plus ou moins rapidement d'un actif une fois la décision prise) est tout aussi fondamental. À chaque typologie de placement correspond également un horizon de placement spécifique. La diversification des placements est une méthode, parmi d'autres, de gestion des risques.

De façon générale, tout accroissement du rendement potentiel d'un produit s'accompagne d'une augmentation du risque qui lui est associé.

■ **Les investissements obligataires : définition et risques spécifiques**

Une obligation est une part d'un emprunt émis par une entreprise, par une entité du secteur public ou par l'État (l'émetteur). Le porteur d'une obligation reçoit généralement un intérêt versé périodiquement et calculé en fonction de la valeur nominale du titre (le « coupon »). L'obligation à taux fixe est la plus répandue et permet de recevoir une rémunération constante pendant toute la durée de sa détention.

Certaines obligations sont garanties en capital à l'échéance (le montant qui sera reversé est garanti, hors cas de défaut), d'autres présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Les rendements présentés dans la documentation relative à l'émission d'une obligation s'entendent toujours *hors frais et hors impôts*.

Il existe quatre zones de risques pour un investissement obligataire :

- le risque de perte en capital : il n'existe pas, contrairement à une idée assez répandue, de garantie sur le prix de cession de l'obligation en cours de vie. Le cours de l'obligation évolue en fonction du niveau des taux d'intérêt, de la qualité de l'émetteur et de la liquidité du marché. Si l'on souhaite revendre le titre avant son

échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable *a priori* ;

- le risque de liquidité : le marché obligataire est un marché relativement peu liquide (moins d'échanges que sur le marché actions) ;
- le risque de taux : en cours de vie, l'obligation est sensible aux variations des taux d'intérêt. La valeur de marché d'une obligation à taux fixe évolue en sens inverse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux, le prix de marché de l'obligation à taux fixe baisse et inversement ;
- le risque de crédit : la perception de la solidité financière de l'émetteur a un impact sur le cours de l'obligation.

Les titres de créances négociables (TCN) ont un fonctionnement très proche des obligations. Il s'agit principalement des bons du Trésor émis par l'État, des billets de trésorerie émis par les entreprises industrielles et commerciales à horizon court terme, des certificats de dépôt négociables émis par les banques et les institutions financières à horizon court terme ou des bons à moyen terme négociables émis par les entreprises et les banques à horizon moyen terme.

■ **Les actions : définition et risques spécifiques**

Une action représente une fraction du capital d'une entreprise. Elle donne droit à la perception de dividendes. Il existe différents types d'actions (cotées, non cotées, au porteur, etc.). Plusieurs stratégies sont possibles sur les marchés des actions ; toutes demandent de solides compétences techniques et sectorielles, elles demeurent spéculatives et doivent être écartées. Entre autres risques, mentionnons :

- l'investissement en actions ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection sur le capital ;

- la liquidité : les actions d'une société de petite capitalisation sont moins liquides et plus volatiles que les actions d'une société de capitalisation importante ;
- le risque sectoriel est lié à la concentration des investissements dans un ou plusieurs secteurs. De façon plus générale, le risque élevé de perte en capital en cas de placement d'une partie de la trésorerie en actions doit conduire un CA d'Ogéc à écarter ce type de placements, y compris dans le cadre d'OPCVM¹.

■ L'investissement socialement responsable

La notion d'investissement socialement responsable (ISR) recouvre les diverses démarches d'intégration du développement durable au sein de la gestion financière de l'entreprise par une influence sur sa gouvernance.

En tant qu'organismes de gestion de l'Enseignement catholique, vous devez être sensibilisés à l'ISR. En effet, vous êtes démarchés pour souscrire à des produits entrant dans cette catégorie. Plusieurs points doivent impérativement être pris en compte. Tout d'abord, pour toute information sur la dimension ISR des fonds, il convient de consulter :

- la documentation légale (prospectus, règlement ou statuts) : ces documents doivent présenter les principes de la stratégie extra-financière ;
- le code de transparence : il a pour but d'aider à comprendre les pratiques et les partis pris des gestionnaires en matière d'ISR ;

- la communication de données extra-financières : elle vient rendre compte des conséquences concrètes a posteriori sur le déroulement de la stratégie ISR ;
- la politique et les rapports de vote.

Au-delà de ces considérations, l'intégralité des remarques faites précédemment sur la **nature** des supports demeure valide. En particulier, il convient d'avoir à l'esprit que ce n'est pas parce qu'un investissement est socialement responsable qu'il est sans risque pour le souscripteur.

■ La fiscalité des placements financiers

Rarement évoqué, ce point est néanmoins essentiel car le rendement des différents placements envisagés doit toujours être étudié de manière « nette », en prenant en compte :

- les frais perçus par les établissements financiers aux différentes étapes de l'investissement (frais d'entrée, frais annuels, droits de garde, etc.) ;
- la fiscalité sur les produits.

■ Fiscalité des revenus mobiliers

Les éléments peuvent être aisément trouvés sur les sites Internet des établissements bancaires partenaires de la Fnogec : la Société générale, la Banque Postale, le Crédit Coopératif, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, le Crédit du Nord, le Crédit Lyonnais ou sur le site www.associations.gouv.fr (rubrique : Guide juridique et fiscal).

Éric Moutarde, chargé de mission, pôle Économie-gestion de la Fnogec

Deux nouvelles notes à consulter sur notre site

Nous attirons votre attention, à l'occasion de ce dossier spécial, sur deux notes qui viennent d'être mises en ligne sur le site de la Fnogec. Elles ont été validées par la Commission Comptabilité-gestion et ont reçu l'aval du conseil d'administration de la Fnogec.

Note d'orientation sur les placements financiers envisageables par les Ogéc

Cette note porte sur les bonnes pratiques en matière de placement des excédents de trésorerie dans les Ogéc (**placements financiers**²). Elle contient d'importantes mises en garde qui concernent tant les risques intrinsèques liés aux placements eux-mêmes que les précautions à prendre lors de la conclusion du contrat avec le partenaire financier, les règles de gouvernance à mettre en place et la prévention des conflits d'intérêts.

Si vous souhaitez approfondir cette question des placements financiers, nous vous invitons à vous reporter au guide *Investir quand on est une association, une fondation ou une autre institution : les bonnes pratiques* publié en 2016 par l'Autorité des marchés financiers, que vous pouvez télécharger sur le site de la Fnogec (**guide de l'AMF**³) ou directement sur

le site de l'AMF (www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Investir-2.pdf).

En complément, n'oubliez pas de vous référer à la fiche pratique consacrée à cette thématique dans la documentation destinée aux trésoriers d'Ogéc (fiche d'expertise 4C) : www.fnogec.org/comptabilite-gestion/actualites/role-du-tresorier-3-fiches-pratiques-pour-tout-comprendre

Le recours au crédit-bail immobilier dans l'Enseignement catholique

Cette note concerne la problématique du financement par crédit-bail immobilier, solution que la Fnogec déconseille fortement sauf rare exception dûment motivée et pour laquelle nous pouvons vous apporter une aide dans l'analyse de la proposition financière qui vous est faite.

Vous pouvez télécharger cette note à l'adresse suivante sur **le site de la Fnogec**².

Pour toute question ou besoin d'informations complémentaires, vous pouvez contacter Éric Moutarde, chargé de mission au sein du pôle Économie-gestion (e-moutarde@fnogec.org).

1. OPCVM : organisme de placement collectif en valeurs mobilières.
2. www.fnogec.org/acl_users/credentials_cookie_auth/require_login?came_from=http%3A//www.fnogec.org/comptabilite-gestion/actualites/placements-financiers-2-notes-dinfos-a-consulter/view
3. www.fnogec.org/communication/publications/guides/le-guide-de-lamf

Fusion Agirc-Arrco : la retraite complémentaire évolue! Tous les salariés sont concernés

Dès le 1^{er} janvier 2019, la fusion des régimes Agirc et Arrco entraîne des conséquences à la fois pour les gestionnaires (modification des taux de cotisations à intégrer dans la déclaration sociale nominative (DSN), changements à intégrer sur la fiche de paie...) et pour les salariés (nouveaux mécanismes de majoration et de minoration de la pension de retraite complémentaire, conversion des points Agirc en points Agirc-Arrco).



© Rido

■ L'essentiel en quelques mots

Au 1^{er} janvier 2019 les régimes de retraite complémentaire Agirc¹ et Arrco² fusionnent au profit de la mise en place d'un régime unique dénommé Agirc-Arrco. Cette réforme s'inscrit dans la tendance actuelle de la simplification :

- simplification administrative et de gestion des retraites complémentaires avec la mise en place du régime unique ;
- simplification du statut des salariés avec la suppression de la notion de cadre et non cadre au niveau de la retraite ;
- simplification de l'assiette des cotisations de retraite complémentaire avec le passage de 4 tranches à 2 tranches.

Les principales évolutions instaurées par cette réforme sont :

- la mise en place d'un régime unique des retraites complémentaires pour tous les salariés du secteur privé, dénommé Agirc-Arrco ;
- la disparition de la notion de cadre au niveau de la retraite ;

- la conversion des points Agirc en point Agirc-Arrco ;
- la redéfinition de l'assiette et des taux de cotisation retraite complémentaire ;
- la suppression de la garantie minimale de points (GMP) ;
- la mise en place de cotisations supplémentaires ;
- la mise en place d'un système de bonus-malus concernant le départ à la retraite pour les générations nées à partir de 1957.

■ Le nouveau système de cotisation

■ Deux tranches de salaire :

- T1 : jusqu'au plafond de la Sécurité sociale³ ;
- T2 : comprise en 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale⁴.

■ Deux taux de cotisations pour un taux d'appel à 127% :

- T1 : 6,20% (taux contractuel de l'accord Agirc-Arrco) × 127% = 7,87% ;
- T2 : 17% (taux contractuel de l'accord Agirc-Arrco) × 127% = 21,59%.

1. Agirc : l'association générale des institutions de retraite des cadres.
2. Arrco : l'association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.
3. Au 1^{er} janvier 2019 : 3 377 €
4. Au 1^{er} janvier 2019 : entre 3 377 € et 27 016 €.
5. AGFF : l'association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco.
6. GMP : la garantie minimale de points.
7. CET : la contribution exceptionnelle et temporaire.



© 2012 David Franklin / Freepik

- répartition des cotisations à 60 (part employeur) et 40 (part salariale).

À noter : si l'entreprise avait adopté des taux supérieurs de cotisation à ceux mentionnés ci-dessus, en application d'engagements antérieurs, ces taux seront maintenus.

Pour rappel, l'accord collectif du 13 décembre 1991 s'applique à tous les établissements de l'Enseignement privé non lucratif (EPNL). Cet accord prévoit un taux conventionnel sur l'Arrco à 8 %. Autrement dit, c'est le taux à 8 % qui sera appelé à 127 %.

■ Les cotisations AGFF, GMP et CET :

Les cotisations AGFF⁵, GMP⁶ et CET⁷ ne sont pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco et prennent fin au 31 décembre 2018. Les points acquis au titre de la GMP sont convertis et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.

■ Deux nouvelles contributions :

Au 1^{er} janvier 2019 deux nouvelles contributions sont mises en place : la contribution d'équilibre général (CEG) et la contribution d'équilibre technique (CET) réparties à hauteur de 60 % à la charge de l'employeur et 40 % à la charge du salarié.

La contribution d'équilibre général :

- 2,15 % sur la T1 ;
- 2,70 % sur la T2.

La contribution d'équilibre technique :

- 0,35 % du salaire sur la T1 + T2 pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale.

■ Les droits des salariés :

Suppression de la distinction entre les salariés cadres et non cadres. Tout salarié aura un seul compte de points et une seule liquidation de retraite.

1 point de retrait Arrco vaut 1 point de retraite Agirc-Arrco.

Seuls les points Agirc seront convertis en point Agirc-Arrco selon une formule qui garantit une stricte équivalence des droits. Le coefficient de conversion : valeur du point Agirc/valeur du point Arrco est de 0,347798289.

À noter : la mise en place d'un système de bonus-malus concernant le départ à la retraite pour les générations nées à partir de 1957.

Au 1^{er} janvier 2019, pour l'assuré né à compter de 1957 qui demande la liquidation de sa retraite complémentaire dès le moment qu'il peut bénéficier de sa retraite de base à taux plein, connaîtra une minoration de sa pension de retraite complémentaire à hauteur de 10 % durant 3 ans³. Pour bénéficier d'une pension à taux plein, il doit poursuivre son activité une année de plus.

Pour aller + loin : consultez la fiche réalisée par l'Agirc-Arrco : www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/notices/Accord_30102015_principales_dispositions.pdf

*Dorothee Bernard,
coordinatrice protection sociale complémentaire,
pôle Social de la Fnogec*

En synthèse :

2018	1 ^{er} janvier 2019
Taux contractuel : 6,20 %, 16,20 % et 16,44 % Taux d'appel : 125 %	Taux contractuel : 6,20 % ¹ et 17 % Taux d'appel : 127 %
Cotisations AGFF (cadres et non cadres) T1/TA : 2 % T2/TB : 2,2 %	Contribution d'équilibre général (CEG) T1 : 2,15 % T2 : 2,7 %
Contribution exceptionnelle et temporaire (cadres) TA, TB et TC : 0,35 %	Contribution d'équilibre technique (CET) T1 et T2 : 0,35 %
GMP : 71,72 € par mois ²	
Cotisation Apec (cadres) TA et TC : 0,06 %	Cotisations Apec T1 et T2 (jusqu'à 4 PASS) : 0,06 %

1. Pour l'EPNL le taux appelé à 127 % est de 8 %. Cf. l'accord de 1991.
2. Année 2018.
3. www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/conventions_accords/2015/Accord-Agirc-Arrco_20151030.pdf

Les partenariats avec les collectivités territoriales au cœur des échanges

Deux temps forts se sont tenus au mois de novembre 2018, où il a été question des partenariats entre les collectivités territoriales et les établissements catholiques d'enseignement.

■ **La journée nationale des financements publics**

Le 20 novembre 2018, 120 personnes se sont réunies dans les locaux de l'Enseignement catholique situés à Montrouge (Hauts-de-Seine) pour aborder les questions liées aux financements publics des établissements scolaires.

Après l'intervention de Pascal Balmand, secrétaire général de l'Enseignement catholique, une présentation du **rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales**¹ (publié chaque année en octobre) a été faite par Perrine Tournade, conseillère référendaire à la Cour des comptes.

Lors de cette intervention, il a notamment été rappelé que :

- le bloc communal est le second financeur après l'État des dépenses d'éducation, qui s'élèvent en France à 150 milliards d'euros ;
- le poids significatif des dépenses scolaires et périscolaires dans les budgets des communes et des intercommunalités et la grande hétérogénéité des activités proposées et des coûts supportés ;
- le principe de parité établi par la loi Debré est peu appliqué par les communes ;
- la Cour recommande de mettre en place des outils d'évaluation des composantes de la dépense scolaire et d'élaborer un référentiel de coûts. Afin d'évaluer le coût moyen par élève, la Cour propose d'ajouter au périmètre défini par la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, les dépenses d'investissement ainsi que celles relatives aux activités périscolaires dont l'organisation s'est généralisée.

Cette présentation a été suivie d'une table ronde animée par Denis Peiron, journaliste spécialiste de l'éducation à *La Croix*, responsable de la rubrique Éducation, autour du thème de la mise en place des communes nouvelles et les conséquences sur le financement des écoles catholiques. Laurent Baudrez, adjoint au directeur diocésain, et Nadine Dubois, secrétaire générale de l'Udogec, tous deux du Maine-et-Loire, sont venus témoigner de leur expérience.

Au 1^{er} janvier 2017, le Maine-et-Loire compte 36 communes nouvelles regroupant 217

communes déléguées. La difficulté consiste donc à déterminer le montant de la participation financière due aux écoles catholiques notamment dans les cas où plusieurs communes déléguées accueillent une école catholique sur leur territoire et versent donc une contribution financière dénommée « forfait communal ». En effet, il appartient désormais à la commune nouvelle de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles associées par contrat à l'État situées sur son territoire. Afin de mener au mieux les échanges avec ces communes nouvelles, un comité représentatif composé de représentants des Ogec et de chefs d'établissement a été créé pour communiquer avec le service des affaires scolaires de la nouvelle commune, service qui se professionnalise et connaît parfaitement les règles de financement des écoles privées.

Cette matinée s'est terminée par des ateliers autour du nouveau paysage communal et ses conséquences sur le financement des écoles catholiques, notamment en cas d'intercommunalité compétente en matière scolaire. L'un des ateliers proposés a également traité de la prise en compte des activités périscolaires dans la détermination des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, qui sert d'étalon au forfait communal.

Un point d'actualité a également été présenté par Yann Diraison, adjoint au secrétaire général de l'Enseignement catholique, où il a notamment été abordé la question de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire qui constitue l'un des volets de la future « loi pour une école de la confiance » présentée au nom du Premier ministre Édouard Philippe, par le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Jean-Michel Blanquer. Ce projet de loi a été déposé le 5 décembre 2018 à l'Assemblée nationale et devrait être examiné au Parlement en février 2019.

Pour les participants qui le souhaitaient, cette journée s'est poursuivie sur le stand de l'Enseignement catholique au Salon des maires de France.

■ **Le Salon des maires de France**

Pour la quatrième année consécutive, élus locaux et responsables de l'Enseignement catholique sont venus témoigner de leurs rôles dans l'animation

1. www.ccomptes.fr/system/files/2018-09/20180925-finances-publiques-locales-2018_0.pdf

À droite : Pascal Balmard, secrétaire général de l'Enseignement catholique.



des territoires lors du Salon des maires de France qui s'est tenu à la Porte de Versailles, du 20 au 22 novembre 2018.

Pour cette édition, le stand de l'Enseignement catholique a accueilli un studio radio. Élus locaux, nationaux et responsables de l'Enseignement catholique ont pu librement échanger lors de tables rondes animées par Marc Tronchot, journaliste et ancien directeur de la rédaction d'Europe 1.

Retrouvez toutes les vidéos du Salon des maires sur [la page Facebook de l'Enseignement](#)

catholique¹ ainsi que les résumés de ces interventions sur le site de l'Enseignement catholique².

Complémentarité entre public et privé, amélioration du lien social, mixité sociale, dialogue et concertation, laïcité... De nombreuses thématiques ont été abordées lors de ces trois jours, allant bien au-delà des logiques financières et attestant des partenariats forts entre école catholique et collectivités locales.

Pour remercier les élus venus rencontrer les représentants de l'Enseignement catholique sur le stand, un cadeau de la « fête des maires » réalisé par les écoles de la région Centre leur a été remis lors de leur passage : un joli bracelet de nouilles apprécié par les élus, clin d'œil au cadeau « fête des mères » que certains d'entre eux ont réalisé ou même reçu un jour. Nous saluons cette initiative appréciée par les élus locaux venus rencontrer les représentants de l'Enseignement catholique sur leur stand.

Sophie Pouverreau,
juriste du Pôle Économie-gestion de la Fnogec

LE RENDEZ-VOUS DES ASSURANCES

Le PPMS depuis les attentats : quelles conséquences pour les établissements scolaires ?

Plan de confinement, alertes anti-intrusion, depuis les attentats de 2015 le Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) des établissements scolaires s'est enrichi de mesures spécifiques. Pour les équipes encadrantes, anticiper et prévenir cette nouvelle menace implique formation et préparation, sans perdre de vue les contraintes liées à la protection des enfants. Le point avec Brigitte Guilhen, chef d'établissement de l'école maternelle et primaire Notre-Dame Saint-Roch, à Paris et trésorière de l'association Saint-Christophe.

L'Arc-Boutant : Qu'est-ce que la vague d'attentats parisiens de 2015 a modifié dans l'application du PPMS ?

Brigitte Guilhen : Avant les attentats de *Charlie Hebdo* et du Bataclan, l'attaque ou l'intrusion n'étaient pas listées parmi les dangers menaçant les écoles. Le PPMS se matérialisait par une « boîte » présente dans chaque classe, contenant une trousse de premiers secours, des biscuits, une radio, des bouteilles d'eau... un kit de survie pour faire face à des circonstances exceptionnelles.

Depuis la publication de la circulaire ministérielle du 25 novembre 2015, chaque enseignant a toujours à portée de main sa « boîte PPMS », mais l'établissement s'est aussi équipé d'un nouveau dispositif d'alarme. « Alerte intrusion », dit une voix enregistrée lorsque

Qu'est-ce que le PPMS ?

Le Plan particulier de mise en sûreté désigne l'ensemble des mesures de protection des personnes impliquées dans la vie d'un établissement face aux dangers venus de l'extérieur : risques géologiques, inondations, émanation de gaz toxiques, attentat-intrusion, etc. Aide-mémoire pour savoir « qui va faire quoi et comment » en cas d'événement de sécurité majeur, il permet d'anticiper les opérations à accomplir face à une situation grave, en attente des directives des autorités et des secours.

[Voir le document PPMS](#)³.

l'on appuie sur l'un des onze boutons répartis dans les classes, mon bureau et les lieux de vie commune (cantines, cours de récréation, bibliothèques, salles polyvalentes).

1. www.facebook.com/pg/enseignementcatholiquefrance/posts/?ref=page_internal
2. enseignement-catholique.fr/en-prise-directe-avec-les-maires/?fbclid=IwAR1kXWbTmUDzGWGb3Aomv__R18JxBjOUFw0ixU3uOIH3lu5Vx09xJz2XXwg
3. fichiers.saint-christophe-assurances.fr/document-ppms-2016-interactif.pdf

Bon à savoir

Le choix du dispositif d'alarme « attentat-intrusion » est laissé à la libre appréciation de l'établissement. Sirène, sifflets, corne de brumes, signal informatique... cette alarme peut prendre diverses formes, à condition qu'elle soit différente de l'alarme incendie.

AB: Vous avez effectué en décembre un exercice d'alerte attentat. Quels en ont été les enseignements ?

B.G. : L'exercice se déroule en trois temps : déclenchement de l'alarme, confinement avec blocage des portes et « libération » par moi-même et le brigadier de police référent. De trois minutes, temps de diffusion de l'alarme, pour les petits de maternelle libérés en premier, il dure jusqu'à vingt-cinq minutes, soit le temps nécessaire pour ouvrir les quinze classes.

Le *debriefing* qui a suivi l'exercice a permis d'**identifier les points à améliorer** : le volume de l'alarme trop faible dans la cour pendant la récréation, couvert par les cris des enfants ; un store cassé empêchant d'obstruer correctement une salle de classe.

Points positifs : **les enfants ont compris l'intérêt des mesures de sécurité** et s'impliquent dans les responsabilités qui leur ont été attribuées : baisser les rideaux, décrocher les interphones, observer le silence, se cacher sous les tables, éviter de se positionner derrière les murs identifiés comme non protecteurs.

AB: Quelles sont les principales difficultés de mise en application du PPMS lié à la menace attentat-intrusion ?

B.G. : Avec 430 élèves, dont les plus jeunes âgés de 3 ans, les deux écueils à gérer sont le stress et le chahut. Pour y faire face, les enseignants ont à leur disposition **des ressources pédagogiques, comptines et jeux** conçus pour apprendre aux enfants à se cacher et observer le silence. Adaptés à chaque âge, ces outils proposés par l'académie font l'objet d'exercices en classe.

Conserver son sang-froid, ne pas se laisser gagner par la panique... les recommandations de la circulaire ministérielle peuvent être difficiles à appliquer pour les enseignants. La

meilleure parade reste **l'application stricte de la procédure** : téléphone portable sur vibreur relié via SMS au commissariat, fermeture de la classe, vérification des gestes à accomplir par les enfants, mise en œuvre des outils pédagogiques.

Autre écueil, les consignes de confinement impliquant le verrouillage des issues sont en opposition avec les procédures d'évacuation. La formule idéale reste encore à trouver.

AB: Qui sont les personnes de l'établissement impliquées dans ce dispositif de prévention ?

B.G. : Une bonne application du PPMS **nécessite l'implication de toute l'équipe** ! Lors du dernier exercice, les surveillants étaient chargés d'observer le travail des maîtresses afin d'imaginer des solutions pour les espaces dont ils ont la charge (cantines, salles de sieste, cours, etc.). L'accueil et les personnels de service sont également sollicités.

Ce travail commun permet de faire émerger des idées constructives : nous avons créé un groupe de discussion sur l'application *What's App* dédié tout exprès à cette éventualité.

AB: Quels sont les points forts d'un dispositif de prévention performant ?

B.G. : Une excellente connaissance du bâtiment, des sous-sols jusqu'aux toits, est indispensable pour identifier les lieux adaptés au confinement. Le lien avec les référents de la police est un élément essentiel de la prévention. Notre école est située entre l'Opéra et le Louvre, sur une zone dite sensible. **Accompagnés par les brigadiers référents du 1^{er} arrondissement**, nous avons identifié les endroits d'où pourrait venir l'intrusion, visionné une vidéo de simulation. Le plan complet de notre école est au commissariat, et les unités de police passent régulièrement s'assurer que tout va bien.

Article rédigé en collaboration avec la **Mutuelle Saint-Christophe**, partenaire de la Fnogec



Brigitte Guilhen, chef d'établissement de l'école maternelle et primaire Notre-Dame Saint-Roch à Paris, et trésorière de l'association Saint-Christophe.

© Brigitte Guilhen

Pour en savoir + :

- Lisez **la circulaire ministérielle**¹ précisant les mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;
- ou des **exemples de ressources pédagogiques** pour la mise en œuvre de l'exercice PPM attentat/intrusions en école maternelle ;
- ou **un article** sur le PPMS en milieu scolaire.



1. www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835

TABLEAU DE BORD

■ AGENDA 2019

18 janvier : Bureau Fnogec

22 janvier : [Webinar] Être proactif dans sa relation avec les banques

24 et 25 janvier : Journées des Permanents

08 février : CA Fnogec

22, 23 et 24 mars : Journées Nationales

■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut
au 1^{er} septembre 2019 : 10,03 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h : 1 521,22 €
au 1^{er} janvier 2019

Salaires minimum de branche
mensuel brut au 1^{er} septembre 2018
pour 151,67 h = 1 536,50 €

Salaires minimum de branche horaire brut
au 1^{er} septembre 2018 pour 151,67 h : 10,13 €

Plafond mensuel de la Sécurité sociale
au 1^{er} janvier 2019 : 3 377 €

Valeur du point de la fonction publique
au 1^{er} février 2017 : 56,2323 €

Valeur du point de la CC SEP
au 1^{er} septembre 2018 : 17,56 €

Valeur du point CC CFA-CFC
au 1^{er} septembre 2018 : 75,58 €

Seigneur, montre-moi le chemin

Seigneur, montre-moi le chemin,
Fais de moi ton instrument,
Aide-moi à voir et à faire ce que Tu attends de moi.

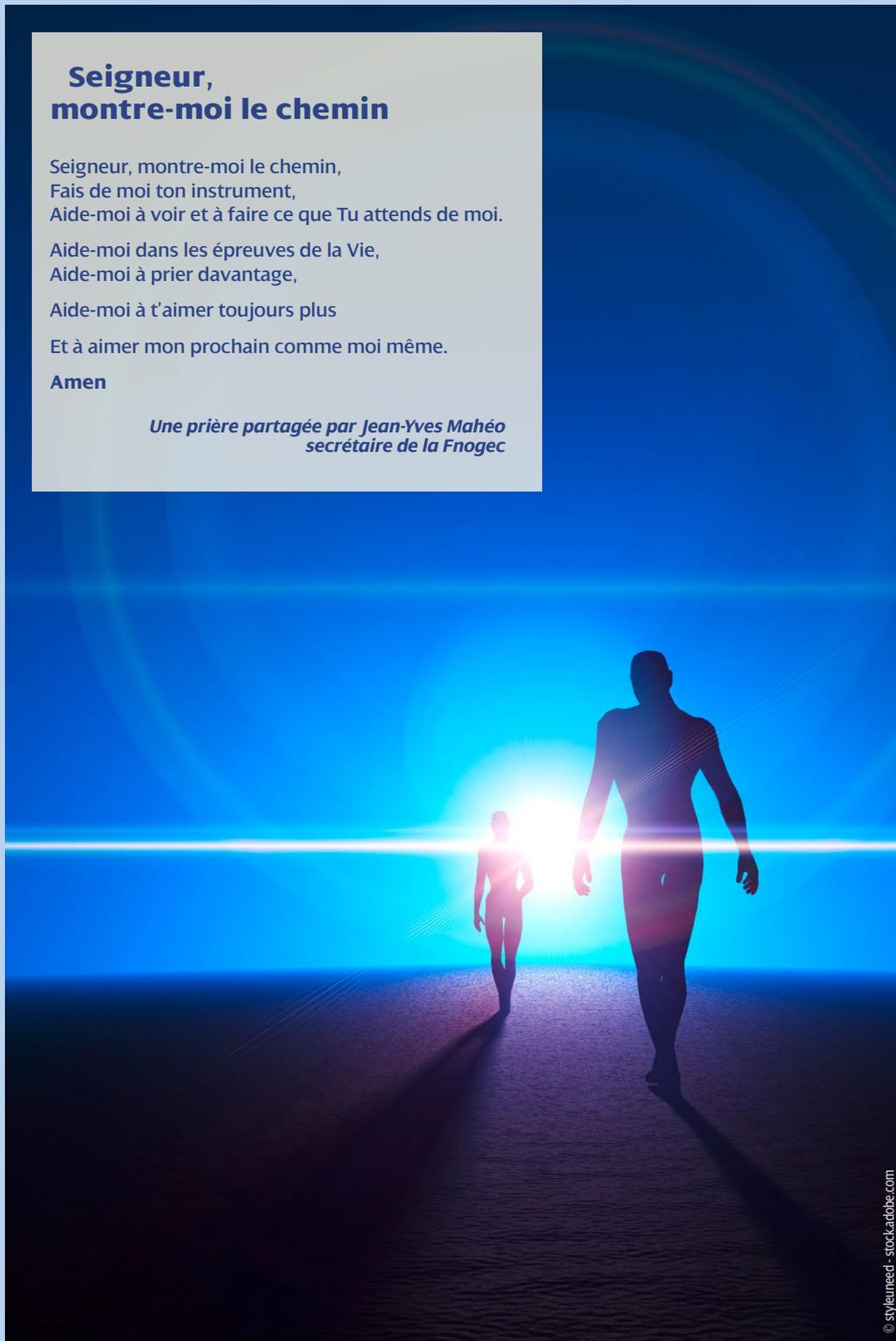
Aide-moi dans les épreuves de la Vie,
Aide-moi à prier davantage,

Aide-moi à t'aimer toujours plus

Et à aimer mon prochain comme moi même.

Amen

*Une prière partagée par Jean-Yves Mahéo
secrétaire de la Fnogec*



© styleneed - stock.adobe.com

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Laurent Laming – Chargée de la publication : Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction Manon Duffreix et mise en page : Cécile Martin – Bayard Service Île-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – Numéro de CP : 1119 G 85707 – Abonnement : 23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05 – Tél. 01 53 73 74 40 – contact@fnogec.org – www.fnogec.org

Abonnement à l'Arc boutant

La Fnogec prend le virage de la transition numérique : fini le papier et l'envoi d'un chèque par voie postale, place au clic ! Votre abonnement s'effectuera dorénavant en ligne. Merci de vous connecter au formulaire d'abonnement et de bien vouloir remplir les champs requis. Le règlement de votre abonnement annuel s'effectuera directement en ligne : <https://form.jotformeu.com/71284553571358>

Rappels :

- l'abonnement est annuel et comprend dix numéros mensuels (de septembre à juin)
- l'abonnement comprend une version papier et une version numérique
- tarif pour l'année scolaire 2018-2019 :
 - 23,50 € TTC (en ligne)
 - TVA : 2,10 %